

**Avis aux personnes intéressées par une consultation publique et écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage**

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-54-2022 intitulé : **Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mars à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le règlement a pour effet d'étendre la zone mixte U-187 sur la partie de la zone résidentielle R-96 identifiée en bleu ci-après.



Le projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 4 mars 2022, inclusivement**.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 février 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier